Effectué ou pas son préavis

Par nawel59

Bonjour
J'aimerai savoir s'il vous plaît est ce que le jour de repos (pas de congé mais bien de repos j'ai le droit à un jour par semaine) est pris en compte dans le préavis ?
Et deuxièmement si mon employeur me dit de pas faire de préavis est ce que le peux quand même le faire ? Car en le faisant j'ai une "preuve" (je dois signer chaque jour un cahier pour prouver ma venu sur mon site de travail ça sera toujours mieux que rien comme preuve) et puis j'ai vu sur internet que c'est pas a notre employeur de prouver qu'il nous a pas "ordonné " de ne pas faire un préavis or je risque d'avoir une discussion avec eux mais par téléphone ou en face à face je n'aurai donc aucune preuve sur le fait de pas effectué son préavis comment dois je faire ?

Merci

Par jpgroussard

Bonjour,
un petit exemple : si vous ne travaillez pas le jeudi, samedi , dimanche et vous avez un préavis d'une semaine vous irez au travail le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Le fait de ne pas faire/ou faire le préavis (on dit "être dispensé de faire le préavis") est acté par écrit par votre employeur. Ce n'est pas une petite discussion autour d'un café.
De toute façon, vous êtes payé. Alors, autant rester à la maison !

Par janus2

Bonjour,
Le préavis est un délai calendaire, il n'est donc pas question de jours ouvrés ou ouvrables. Un préavis d'un mois se compte de date à date.
L'employeur est en droit de vous dispenser d'effectuer votre préavis, mais il faut veiller à un accord écrit car si c'est lui qui vous dispense sans que vous ne l'ayez demandé, il doit vous verser l'indemnité de préavis alors que si c'est vous qui le demandez, il n'a pas à vous verser cette indemnité.

Par nawel59

Pgroussard,merci mais quand vous dites
Autant rester à la maison et je suis payer ? Mais si il m'oblige à faire le préavis ce qui me dérange pas vraiment c'est une semaine de salaire ça m'arrange si je ne viens pas il le saura et du coup je ne saurai pas payée ?

Par nawel59

Et je m'excuse j'ai une autre question concernant le début du préavis il commence a partir de la réception des ma lettre de démission ? Si admettons mon employeur ne me versé paq mon salaire il soit me versé mon salaire en septembre et du coup par la même occasion en octobre (les prestations que j'aurai effectué durant le mois de septembre comprenant mon préavis)

Merci d'avance

Par AGeorges

Bonjour Nawel,

Quand vous écrivez une lettre de démission, vous dites QUAND vous voulez partir. Par exemple le 30 septembre 2022.
Si vous avez un préavis de 2 mois, votre lettre doit parvenir à votre employeur, AU PLUS TARD le 31 juillet 2022.
Ce sont des jours de calendrier, chaque jour compte.
Mais vous pouvez l'envoyer avant.

Dans ce cas, à partir du 1er août 2022, vous êtes en période de préavis.

Si vous continuez à travailler, vous toucherez votre salaire normal. Vous partirez le 30 septembre comme prévu.

Si vous ne souhaitez pas travailler pendant votre préavis, il faut le demander à votre employeur par écrit et si celui-ci accepte, vous ne travaillerez pas mais ne serez pas payée.

Si votre employeur NE SOUHAITE PAS que vous travailliez pendant votre préavis, il doit vous le demander par écrit.
Et dans ce cas, vous toucherez la même somme que si vous aviez travaillé. Il y a juste une petite différence dans les mots. Dans ce cas, on ne parle pas de salaire mais d'indemnité compensatrice de préavis. Mais comme elle est égale à votre salaire, les 'mots' ne sont pas importants.

Vous n'avez pas à pointer pour prouver quoi que ce soit.
Si votre employeur préfère que vous ne soyez plus en contact avec vos collègues, c'est son droit. Son devoir est de vous payer comme si de rien n'était.

Par janus2

Un bémol cependant avec ce qui vient d'être dit, certains employeurs considèrent que le préavis commence à la réception de la lettre de démission, même si le salarié précise une date de fin de contrat. Et sur les quelques affaires que je connais, le cph a donné raison à l'employeur. Il y a donc un risque à envoyer une lettre de démission trop en avance.

Par nawel59

Merci de vos réponses

Ça va pour le coup je ne vais pas envoyé en avance sait on jamais et en admettant même si je penses qu'ils iront autant contre la loi mais si je suis pas payé mon mois de septembre alors que j'ai travaillé tout le mois d'août et le mois de septembre.quel recours ai-je ?

Par AGeorges

Nawel,

Cela ne se passe pas comme ça.
Votre employeur NE PEUT PAS décider de ne pas vous payer, par exemple si vous avez travaillé ou s'il vous a demandé de ne pas faire votre préavis par écrit.
Il est obligé.
En plus, dans une entreprise, il y a un comptable qui prépare votre 'salaire'. Il utilise un logiciel qui respecte la loi. Et ce logiciel va imprimer votre bulletin de salaire et vous faire un chèque ou un virement.

Il n'y a pas de raison d'avoir peur. Il faut juste bien faire attention à ce qui vous a été expliqué. Par exemple, le patron ne peut pas vous dire entre deux portes de ne plus venir. Il DOIT vous faire un courrier officiel.

Et si jamais le patron décidait de ne pas vous payer, il serait obligé de vous dire pourquoi. Et si la raison est mauvaise, revenez nous l'expliquer.
Le recours est, par exemple, le Conseil de Prud'hommes.

Par nawel59

Bonsoir
Merci de vos réponses.
Quelles sont les raisons qui justifierait qu'il ne me paye pas mon salaire comme il devrait?

Merci

Par AGeorges

Bonsoir,

Si vous faites comme il a été dit ici, il ne peut y avoir que des mauvaises raisons pour ne pas vous payer.
Et dans ce cas, l'employeur aura tort et devra vous payer quand même.
Rappel : S'il vous demande de ne pas faire votre préavis, il doit vous envoyer une lettre recommandée AR. Tant que vous n'avez rien reçu, vous continuez à aller au travail. Même s'il vous demande de ne pas venir "oralement".

Il doit y avoir une sacré ambiance dans votre entreprise pour que vous ayez peur comme ça !
Il est temps que vous en partiez.

Par nawel59

Oui disons que de ce que je sais ils ont un peu petit problème avec les lois donc c'est pour ça que je m'inquiète ... Oui normalement j'ai demandé partout où je pouvais il et obligé de me payer les mois que j'ai effectué de travaile même si je demssionne avant le jour de paie .
Oui j'irai au travail je pensez qu'ils vont surtout me demander de faire plus que une semaine or dans le contrat il est écrit nul part la durée du préavis donc c'est selon la convention que je dois faire mais je craint fort qu'il me demande de prolonger...

Par nawel59

J'ai oublié de donné la date exacte de départ dans ma lettre est ce que c'est grave ?? J'ai just écris que conformément à la convention c'était une semaine et c'est tout.

Merci a vous

Par AGeorges

Bonjour,

Si vous n'avez pas mis de date de départ, c'est la date de réception de votre courrier qui comptera comme début de préavis.
La règle étant de l'envoyer en LRAR, quand vous aurez l'avis de réception vous saurez la date associée.
Si votre convention collective prévoit un préavis d'une semaine (c'est bien court et un peu surprenant), alors, votre date de départ sera une semaine après.

Quand vous partez, votre employeur doit vous faire votre solde de tout compte. Normalement, vous n'avez pas à attendre la fin du mois pour "espérer" toucher votre salaire.
Quand vous partez, tout doit être réglé.

Si votre patron ne veut pas que vous "fassiez" votre préavis, il doit vous le demander par écrit. Et dans ce cas, vous irez quand même à votre entreprise le dernier jour pour toucher votre Solde de tout compte.

Par nawel59

Merci
Apparemment c'est cela on l'a expliqué ça sur le forum dans un autre sujet
https://code.travail.gouv.fr/contribution/3043-quelle-est-la-duree-du-preavis-en-cas-de-demission
C'est ici que j'ai trouvé la réponse j'ai un ans de travail.
Est ce juste une semaine ?

Par AGeorges

Re,

Si vous êtes "Personnel agent de propreté", avec un an d'ancienneté, le préavis est bien de UNE SEMAINE.

Par nawel59

Oui j'interviens pour faire le ménage donc je suppose que je correspond à cette appellation j'ai oublié de le dire mais ma raison c'est la reprise des études et les conditions de travail qui me correspondent pas je ne l'ai pas mentionné dans ma lettre j'ai lu que je n'avais pas a me justifier

---
Par nawel59

Vous m'avez parler du solde de tout compte mais il me semble que c'est deux chose différentes le solde de tout compte et le salaire non ? Je m'explique en fait la je demssionne en septembre sauf que en août j'ai travailler comme je l'ai explique donc je dois recevoir la le 11 mon salaire mais du coup depuis le premier septembre je travaille donc c'est quelque jour doivent m'être payer obligatoirement si j'ai bien compris ?
En gros normalement je dois avoir dans mon compte au date du 11 septembre et 11 octobre pour les mois de août et de septembre même si je démissionne c'est bien cela ? Et je dois également AVOIR un solde de tout compte avec les congés payés par pris (c'est un collègue qui m'a dit ça je trouve ça bizarre étant donné que j'avais pas le droit au Congé payer parceque ii faut faire un an dans l'entreprise la ça fait juste un an que je travailles) mais ce qui est bizarre également c'est que j'ai un collègue qui lui reçoit ses fiches de paies avec un reçu de solde de tout compte a chauq efois apparemment.. or moi je l'ai reçu une fois en fin de CDD quand j'ai commencé dans l'entreprise mais je ne l'ai pas signe ni envoyer par courrier à lentrepse . Parceque justement je savais pas ce que c'était. C'est la première fois de ma vie que je travailles j'ai toujours été étudiante boursière... Donc voilà et
Au total je dois me retrouve avec un salaire et un solde de tout compte si je comprends bien ?
Je m'excuse de vous bombarder de questions mais comme j'ai pas bcq de personnes autour de moi qui on demssionner...

Par AGeorges

Hello Nawel,

Oui, vous avez beaucoup de questions !
Si vous voulez reprendre des études, il faudra aussi apprendre à répondre toute seule à celles que vous vous poserez au long de ses études. Les études, cela sert surtout à savoir où et comment on peut trouver l'information que l'on cherche, et à savoir faire le tri, car on ne peut pas tout apprendre à l'école ni tout savoir non plus.

Ceci dit, reprenons notre conversation.

Un solde de tout compte, c'est ce que vous verse, en une seule fois, votre employeur quand vous partez. S'il reste encore des choses à payer, comme un salaire ou une portion de salaire, ce n'est plus un solde de TOUT compte, n'est-ce-pas.

C'est à votre patron de faire les calculs.
C'est à vous de vérifier s'il n'a rien oublié.
Si c'est correct, vous signez, vous partez avec votre chèque et c'est FINI N I NI.
Si ce n'est pas correct, vous le signalez et VOUS NE SIGNEZ PAS. Evidemment, il faut savoir vérifier.

Donc quelques éléments :

- Les congés payés
Dans la plupart des boulots, vous avez droit à 2,5 jours de congés payés par mois de travail. Dans vos cas, si vous ne travailliez pas en continu, il faudra regarder les règles de votre Convention Collective.
Mais vous ne pouvez PAS prendre ces jours avant un certain temps (un an chez vous). AVOIR des jours de congés payés et POUVOIR les prendre n'est pas la même chose. Ne mélangez pas.
Votre employeur gère votre compte de nombre de jours qui augmente au fil des mois, et c'est écrit dans votre bulletin de salaire en trois cases : jours accumulés dans le mois, total avant et total après (si ça n'a pas changé).
En regardant votre dernier bulletin de salaire, vous savez donc combien vous avez de jours.
Si vous avez pris des congés payés, votre total de jours est diminué d'autant. Et s'il vous reste des jours, votre patron doit vous les payer si vous partez, votre collègue a raison.

- C'est vous qui démissionnez, il n'y a donc rien qui ressemble à une indemnité de licenciement.

- Vous avez un préavis d'une semaine. Votre patron peut vous demander de ne pas le faire, par écrit, mais dans ce cas, il devra vous payer cette semaine.

- Enfin, ce que vous avez travaillé vous est dû. Ce n'est pas parce que vous démissionnez que votre patron peut ne pas vous payer votre travail. La démission est VOTRE DROIT, vous devez respecter un préavis, mais vous ne pouvez pas être punie.

Prenez des notes en raccourci. Tous les éléments ci-dessus doivent figurer dans votre solde de tout compte. Les congés payés, les salaires des périodes travaillées, le préavis.

Le patron ne peut pas vous dire "voilà votre solde de tout compte, il n'y a pas les salaires, vous les aurez plus tard". Dans ce cas, vous devez refuser de signer.

Par nawel59

Merci de votre réponse
C'est gentil

Par nawel59

Je viens de voir sur internet que le solde de tout compte comporte le salaire le problème est que apparemment il ya un délai de 6 mois légale pour l'employeur je peux absolument pas attendre je peux attendre que quelqu'un jours c'est très critique ma situation financière est critique ..en temps normal je serai tranquille dans quelque jours j'aurai reçu mon salaire mais si je dois attendre un solde de tout compte c'est impossible pour moi ..d'avoir que un solde de tout compte avec mon salaire compris a l'intérieur sauf si il m'est versé dans quelque jours...
Est ce que je devrai croire ce qui est écrit j'espère recevoir mon salaire même si j'ai pas un solde de tout compte il est impératif pour moi d'être payer en temps voulu .

Par AGeorges

Bonjour Toujours des questions, n'est-ce-pas !

il y a un délai de 6 mois légale pour l'employeur

D'où sortez-vous cela ?

Voici la règle :
Le document du solde de tout compte vous est remis le dernier jour de votre contrat de travail. La somme peut être perçue au plus tard à la date du versement habituel de votre salaire.

Votre cas ne semble pas très complexe. En principe, votre patron devrait vous remettre votre chèque de solde de tout compte en même temps que le 'papier récapitulatif'.

Certains n'ont pas les moyens 'comptables' de le faire en même temps. MAIS c'est fait au moment de la date normale de virement/versement de votre salaire.
Il ne peut donc y avoir de décalage. Au mieux vous avez tout à votre départ, au pire, vous devrez attendre la date habituelle de versement de votre salaire (par défaut 2 jours ouvrés avant la fin du mois).

[aparté]
Une petite entreprise n'a pas les moyens de payer un comptable à plein temps. Ce dernier n'intervient donc qu'un peu avant la paye pour récupérer les informations et préparer les "papiers" bulletins, chèques ou virements.
[fin de l'aparté]

Par nawel59

Ahh d'accord je suis payer milieu du mois donc ça serai deux jour plus tard en gros de la date prévue
Mais malheureusement je suis sur de rien je craint fort que ne vais devoir encore travailler deux semaine de plus j'ai aucune certitude et je me mefie de leur bonne foi

---
Par AGeorges

Nawel,

Vous n'avez pas bien lu ce que j'ai écrit.

Visiblement, l'affolement vous guette.
Reprenez calmement.

Vous avez travaillé. Vous serez payée NORMALEMENT pour ce travail. A la date de paye NORMALE.

En plus, vous démissionnez. Donc, indépendamment, le patron doit vous faire votre solde de tout compte. Avec ce qu'il vous doit comme salaire PLUS les congés payés si vous n'avez pas tout pris.

Le solde de tout compte est un PAPIER qui récapitule votre situation FINALE.
Le patron NE PEUT PAS vous payer ce qu'il vous doit avec un lance-pierre dans quelques semaines ou quelques mois.

Il n'y a que deux possibilités.

1. Il vous fait signer le solde de tout compte et il vous donne un chèque de ce qu'il vous doit en même temps.

2. Il vous fait signer le solde de tout compte et il vous dit que le montant sera versé LE MÊME JOUR que votre paye normale.

Vous n'aurez donc AUCUN délai de règlement par rapport à la situation NORMALE (donc sans démission).

Par nawel59

Non oui bien sûr j'ai compris merci a vous..mais oui l'affolement me guette parceque financierement la ma situation financière est critique si j'ai pas de chance je risque d'être mal c'est pour ça que je m'inquiète autant je peux pas me permettre comme tout a chacun un compte a sec ...
Mais merci beaucoup de vos réponses !!
Donc si jdi bien compris je serai payer mon mois d'août en septembre la dans quelque que jour et une fois que je pars le dernier jour de travail je reçois mon solde de tout compte qui comporte une valeur correspondant à mon salaire brute ? Ou cela correspond bien mon salaire d'octobre ? Et mes congés payés qui n'ont pas été pris?
Parceque ça me semble énorme un salaire en septembre (parceque jai travaillé en août) et un salaire en octobre (j'aurai travailler quelque jours en dehors du préavis) et un solde de tout compte qui contient une somme équivalente à mon salaire et les congés payés ?
Si j'ai bien résumé ça ça que je recevrai ?

Par AGeorges

Je ne comprends pas bien pourquoi vous seriez payée le 11, normalement, le salaire doit être payé dans les deux derniers jours ouvrés du mois. Mais bon, supposons ...

Si vous avez travaillé en août, tout le mois, vous toucherez votre paye d'août le 11 septembre.

Si vous avez envoyé votre démission et qu'elle est arrivée AVANT le 4 septembre (hier), il est possible que vous touchiez également le reste le 11 septembre, mais ce n'est pas certain.

Dans le pire des cas normaux, vous aurez votre papier solde de tout compte quand vous partirez, vers le 11/12 septembre et si votre solde de tout compte n'a pas pu être fait dans les temps, vous le toucherez AU PLUS TARD le 11 octobre.
Cela comprendra :
- vos jours de travail de septembre,
- votre préavis (fait ou pas fait, on en a parlé)
- vos congés payés.

Mais bien, sûr, ce ne sera pas un mois plein !
Pouvez-vous regarder votre dernier bulletin de paye pour voir votre solde de congés payés ?

Petit calcul PAR EXMPLE :
- un mois plein fait 22 jours de travail
- Vous avez travaillé 4 jours en septembre (par exemple)
- Vous avez eu 5 jours de préavis
- Vous avez 6 jours de congés payés

Vous toucherez votre salaire net divisé par 22 et multiplié par 15. Soit presque 70% le 11 octobre au plus tard.

Normalement, si vous n'avez pas pris de congés du tout pendant 11 mois, vous devriez avoir 27,5 jours accumulés, ce

qui vous fera plus qu'un salaire complet normal.
Mais avant de sauter au plafond, il faut vérifier

Par nawel59

Je ne sais pas c'est comme ça que mon entreprise fonction j'ai toujours été payé le 11 du mois qui suit.
Oui ça me fait 22 jours de congés payés non pris il écrit sur ma fiche de paie je pense que ça peut faire une somme conséquente (fin pour moi) je peux calculer cela sur internet apparemment.

Il ya une formule spécifique pour calculer la valeur de mes congés payés pour que je puisse calculer cela au cas où

Oui fin c'est parceque j'ai vraiment peur que il ya une manipulation de leur part a tord ou a raison qui ferai que en septembre je ne reçois pas mon salaire quoi tout simplement même si la loi c'est la loi comme je vous ai dis précédemment ils ont un problème avec les lois de ce que ja compris moi j'ai pas eu vraiment de problème mais rien n'est sûr que ça n'arrive pas .

Par AGeorges

Désolé, je ne suis pas Mme Irma.
Je ne peux donc pas prévoir ce que votre patron pourrait faire d'illégal.
Vous savez maintenant comment ça fonctionne. Vous toucherez probablement plus qu'un mois de salaire le 11 octobre.

Et si les choses ne se passent pas comme indiqué, revenez nous "voir" le plus vite possible.

Et ce n'est pas la peine de vous inquiéter pour des choses sur lesquelles vous n'avez aucun contrôle. C'est juste la vie, avec ses incertitudes.

Par nawel59

Merci à vous !
Oui effectivement je verrai bien si ils font quelques choses d'illégal